



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-91

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32
27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42
28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,
M. ACHARD à M. REYJAL,
Mme SALIOT à Mme DEKKER,
M. ROTH à Mme CUSSEAU,
Mme PULYK à M. DUVIVIER,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : CRÉATION DE POSTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Intégré en préambule en préfecture, délai de
077-217700376;20220922-DELIB_22-91-DE
Date de réception : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes afin de promouvoir 2 agents, de recruter 3 agents par voie de mutation et d'intégrer 2 agents dans la filière administrative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de procéder à l'ouverture des postes suivant :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires afin de continuer de développer l'enseignement musical pour les élèves élémentaires ;
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à la suite de l'ouverture d'une 9^{ème} classe en maternelle à temps complet ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITE
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

David DINTILHAC



Nathalie VINOT

